



RÈGLEMENT INTÉRIEUR
de
La Couture & Co

TABLE DES MATIERES

PRÉAMBULE	2
ADHÉSIONS	3
Pourquoi une adhésion ?	3
Comment ?	3
Montant de l'adhésion	3
Période de validité de l'adhésion	3
LA RECHARGE DU PORTE-MONNAIE	4
RÔLE DE L'ADHÉRENT	4
Le principe	4
Diverses tâches	4
Épicerie	4
Animations	5
Collecte des produits	5
Gestion administrative de l'Épicerie	5
Déontologie de la participation	5
FAIRE SES COURSES A L'EPICERIE	6
PRODUITS	6
Qui référence les produits ?	6
Critères de choix des produits	6
C'est quoi un prix juste ?	6
TRANSPARENCE	7
GROUPES DE TRAVAIL	7
Fonctionnement général	7
ANNEXE A : RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)	8

PRÉAMBULE

La Couture & Co a été créée dans l'objectif de mettre en œuvre des pratiques collectives, participatives et alternatives favorisant le lien social, l'expression de la citoyenneté active et le développement de l'économie locale et solidaire sur le territoire. Ces pratiques seront principalement liées à la consommation alimentaire dans le cadre de principes tels que :

- Le groupement d'achat de produits à marge zéro
- Les achats groupés sont réservés aux seuls adhérents
- La mise en relation directe des producteurs et consommateurs
- Le rassemblement des adhérents et de la population en général autour d'animations, ateliers, dégustations, ...

La réussite de La Couture & Co est étroitement liée à l'investissement et à la bonne volonté de chaque adhérent.

La Couture & Co respecte le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) qui est rappelé en Annexe A.

ADHÉSIONS

Pourquoi une adhésion ?

Ce sont principalement les adhésions qui serviront à payer les différents frais de fonctionnement du local :

- Loyer éventuel et charges locatives
- Assurances
- Abonnement internet
- Frais de tenue de compte bancaire
- Aménagements du local
- Autres frais liés au fonctionnement du local et de l'association.

Nous avons acté de ne pratiquer aucune marge sur la distribution des produits. De ce fait, légalement, les produits distribués par l'intermédiaire de La Couture & Co ne peuvent être achetés que par un adhérent en règle de sa cotisation.

Comment ?

Le futur adhérent crée un compte en ligne sur le site MonÉpi de l'association La Couture & Co via le lien :

La Couture & Co

<https://monepi.fr/lacoutureandco>

Pour cela il faut être majeur, avoir lu et accepté :

- Les statuts de l'association
- Le présent règlement intérieur

L'adhésion en ligne peut se faire à distance, mais aussi directement au local pour les personnes ne disposant pas d'un ordinateur et/ou d'un accès à internet, lors de permanences prévues à cet effet. Une personne ne disposant pas d'adresse courriel - indispensable à l'adhésion - aura la possibilité de s'en faire créer une par l'intermédiaire de l'association.

Montant de l'adhésion

Chaque année, le montant des cotisations sera examiné de manière collective lors de l'Assemblée Générale.

- Si je suis une personne seule, une famille monoparentale ou en résidence secondaire
 - Adhésion simple annuelle : 10 €
- Si je suis une famille ou un foyer d'au moins 2 personnes
 - Adhésion familiale annuelle : 20 €

Si une personne quitte l'association, il ne sera fait aucun remboursement d'adhésion, quel que soit le motif du départ.

Période de validité de l'adhésion

L'adhésion est valable pour l'année civile, c'est-à-dire du 1er Janvier au 31 décembre.

Le processus de réabonnement sur le site de La Couture & Co ou lors des permanences au local doit être effectué au cours du mois de janvier. Il permet de conserver son statut d'adhérent, et ainsi de pouvoir faire ses courses à l'épicerie.

LA RECHARGE DU PORTE-MONNAIE

Chaque adhérent dispose d'un "porte-monnaie" sur la plateforme, qui lui permet de payer sa cotisation puis de faire ses courses. Ce porte-monnaie est alimenté sur la plateforme par l'adhérent lui-même et doit être accompagné par un virement bancaire ou par un chèque remis à l'un des membres du bureau.

L'adhérent ne pourra pas commander au-delà de son solde de recharge et un compte à zéro ne permet pas de réaliser des achats ni même des pré-commandes.

Il est conseillé de disposer en permanence d'une somme minimale dans son porte-monnaie afin de faciliter l'enregistrement de sa commande.

RÔLE DE L'ADHÉRENT

En rejoignant l'association La Couture & Co, l'adhérent ou le foyer s'engage :

- À participer au développement de l'association à travers sa contribution financière : **la cotisation annuelle**,
- À participer à la vie de l'association, en contribuant aux activités à raison **d'environ 1 à 2 heures par mois**.

Les personnes de plus de 70 ans ou en résidence secondaire ou en incapacité (problème de santé ou de mobilité) sont exemptes des 2 heures de participation mensuelle.

Le principe

L'adhérent choisit son créneau de participation chaque mois sur le site de l'épicerie en fonction des tâches proposées sur le planning et de ses possibilités. Ce créneau peut être différent chaque mois.

En cas d'empêchement pour un créneau déjà planifié, il est possible d'échanger ponctuellement sa participation à l'amiable avec un autre adhérent.

Diverses tâches

Épicerie

Lorsque l'adhérent tient une permanence en tant qu'épicier, il doit :

- Ouvrir l'épicerie, suivant le planning,
- Mettre en service le ou les ordinateurs pour l'enregistrement et le pointage des produits,
- Pointer et délivrer les produits achetés par les adhérents via la plateforme informatique (mettant ainsi à jour automatiquement le stock des produits)
- Nettoyer et ranger le local

Autres tâches liées à l'épicerie en dehors des horaires d'ouverture :

- Réception des livraisons et mise en rayon des produits,
- Relation en tant que "réfèrent" auprès de toute personne souhaitant un accompagnement dans son utilisation de l'épicerie.
- Etc.

L'ouverture de l'épicerie se fait toujours au moins en binôme. Si deux personnes ne sont pas présentes, le magasin n'ouvre pas. L'épicier n'est pas autorisé à valider ses propres achats, c'est la deuxième personne présente qui doit le faire.

Animations

Les animations pourront être initiées par l'association ou par tout adhérent qui en assurera l'encadrement. Il peut s'agir, de façon non-exhaustive, de : dégustation de produits, rencontre avec des producteurs, organisation d'ateliers, etc.

Collecte des produits

Il faut s'inscrire au préalable, sur le planning, pour le créneau de collecte. Le détail de la tournée est disponible sur la plateforme. La tournée est effectuée par l'adhérent, avec son véhicule personnel. Il n'y a pas de remboursement des frais d'essence ou de déplacement.

La livraison et le déballage des colis se font à l'épicerie sous le contrôle de la personne de permanence lors des créneaux-horaires prévus à cet effet.

Le transport des produits frais est obligatoirement réalisé à l'aide des caissons isothermes disponibles au local.

Gestion administrative de l'Épicerie

Elle est du ressort des membres du Bureau et engage la responsabilité de l'association.

Elle comprend :

- Gestion des adhérents,
- Encadrement des nouveaux adhérents,
- Gestion du planning, suivi des heures, ajout des créneaux
- Gestion des ventes : création et modification de produits (libellés, fournisseurs, prix),
- Gestion des commandes et stocks : suivi des inventaires et commandes, réassort du stock pour les fournisseurs en commande manuelle,
- Gestion des tournées de collecte,
- Mise à jour du site web, de la plateforme informatique et communication,
- Comptabilité des adhérents,
- Comptabilité des fournisseurs, paiement des factures,
- Comptabilité annuelle, bilan.

Déontologie de la participation

Les heures de participation concrétisent l'engagement de l'adhérent à contribuer à la vie de l'association et à l'enrichissement du lien social dans l'épicerie.

Il est conseillé à chaque adhérent de diversifier la nature des tâches accomplies de manière à avoir une vision d'ensemble du fonctionnement de l'épicerie.

Un adhérent qui a travaillé au-delà des 2 heures par mois peut, s'il le souhaite donner anonymement des heures à un adhérent en retard dans sa participation.

Les heures de participation n'ont pas vocation à donner lieu à des indemnités ou compensations financières. Les frais éventuels seront traduits en équivalents "heure de participation". De même les frais afférents à l'animation d'un atelier pourront être "monétisés" en heure(s) de participation, sans donner lieu à un remboursement financier.

FAIRE SES COURSES A L'EPICERIE

Les horaires d'ouverture sont consultables sur la plateforme, et seront affichés en magasin. Ils dépendent du nombre d'adhérents et de leur implication.

L'adhérent choisit ses produits sur la plateforme de l'épi, depuis chez lui ou lors des permanences. La plupart des produits sont en pré-commande, l'adhérent est averti lorsque les produits sont disponibles pour être retirés au local. Certains produits en stock peuvent être achetés sur place directement, en ayant au préalable enregistré une commande sur la plateforme de l'épi.

Il est demandé aux adhérents de venir avec leurs propres contenants pour le retrait des produits en vrac.

L'adhérent qui tient l'épicerie pointe les produits de votre commande sur la plateforme de l'épi et enregistre les prix réels (valable pour prix au Kg). Un ordinateur est mis à disposition dans le local pour réaliser le pointage des commandes. Le porte-monnaie de l'adhérent est automatiquement débité du montant de ses achats.

PRODUITS

Le catalogue est évolutif à partir de la liste de fournisseurs mise en commun sur la plateforme MonEpi, et des fournisseurs que nous choisirons d'y ajouter.

Qui référence les produits ?

Régulièrement, des réunions sont organisées pour faire évoluer le référencement des fournisseurs. Tout adhérent peut proposer des producteurs, proposer des animations pour faire découvrir des produits, proposer de nouveaux produits à référencer. Un groupe produit pourra être constitué pour faire évoluer et organiser le référencement de nouveaux producteurs et de ses produits.

Critères de choix des produits

Une grille de notation basée sur 6 critères pourra être utilisée comme base de réflexion pour guider le choix des produits. Cette grille est indicative et n'a pas vocation à exclure un produit de principe.

- Qualité biologique : 1 à 10 (1 = produit industriel, 10 = produit bio de haute qualité)
- Qualité gustative : 1 à 10 (au jugement de chacun)
- Prix : 1 à 10 (1 = prix du marché, 3 = de -5 à -10%, 5 = de -10 à -15% , 8= de -15 à -25%, 10 = - de 30%)
- Distance en km de l'épicerie : 1 à 10 (1 = > à 250 km, 5 =: < à 50 km, 10 = < à 1 km)
- Nombre d'intermédiaires : 1 à 10 (10 = pas d'intermédiaire, 5 = 1 intermédiaire, 0 = 2 et plus)
- Démarche zéro déchets : 1 à 10 (0 = déchets importants, 5 = peu de déchets et biodégradables, 10 = 0 déchets)

C'est quoi un prix juste ?

La détermination du prix de vente tient compte des impératifs de production des producteurs, toujours dans le souci de proposer le prix de vente le plus abordable aux adhérents de l'association.

Le but n'est pas de négocier les prix, mais d'avoir un rapport de confiance "gagnant-gagnant" avec les producteurs, les grossistes, etc.

La finalité de La Couture & Co est de vendre sans marge. Toutefois, pour certains produits ayant un prix d'achat à 3 ou 4 décimales, le prix de vente à l'adhérent peut être arrondi au centime supérieur.

TRANSPARENCE

La Couture & Co souhaite être dans la plus grande transparence financière envers ses adhérents, mais aussi envers tous les tiers avec qui elle sera en relation (institutionnels, producteurs, etc.)

Pour cela, une fonctionnalité de MonEpi rend l'ensemble de la comptabilité accessible à tous.

GROUPE DE TRAVAIL

Fonctionnement général

Plusieurs groupes de travail pourront être formés afin d'assurer le fonctionnement de l'association. Par exemple :

- Groupe de travail produits
- Groupe de travail animation de l'épi (dégustation, portes ouvertes,...)
- Groupe de travail manifestation (vide grenier, troc plantes,...)
- Groupe de travail planning

Les groupes seront constitués de 8 à 10 personnes au maximum dont nécessairement 2 personnes du bureau.

ANNEXE A : RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)

Conformément à l'esprit de la nouvelle réglementation RGPD Règlement Général sur la Protection des Données du 25 mai 2018 l'association demande à l'adhérent d'exprimer, lors de l'adhésion, son consentement pour le traitement des données personnelles le concernant.

Dans le cadre de son activité, l'association s'engage à ne collecter que les renseignements personnels strictement nécessaires au bon fonctionnement de la plateforme et à communiquer à ses adhérents, sur demande, le détail des données personnelles qu'elle détient.

La plateforme internet Monépi utilisée par l'association est adossée à une base de données en respect avec la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles. La SAS Monépi s'engage à ce que la collecte et le traitement de vos données, effectués à partir du portail monepi.fr, soient conformes au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés.

La base de données est constituée de :

- Fichier adhérents
- Fichier produits
- Fichier fournisseurs
- Statistiques consommation
- Gestion du planning
- Gestion des tournées

Les données personnelles collectées permettant d'alimenter le fichier Adhérents sont les suivantes :

- Nom (obligatoire)
- Prénom (obligatoire)
- Date de naissance (obligatoire)
- Date d'adhésion (obligatoire)
- Adresse postale (obligatoire)
- Numéro de téléphone (obligatoire)
- Adresse de messagerie (obligatoire)

Ces données sont collectées uniquement pour les besoins internes de gestion de l'association qui s'engage à ce que les données nominatives ne soient jamais communiquées à un organisme extérieur.

Les données personnelles d'un adhérent sont supprimées lors de son départ de l'association à sa demande, ou un an après son départ.